

## PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK MUNICIPALITÉ D'EAST HEREFORD

## . AVIS PUBLIC

Conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et référendum dans les municipalités, Chapitre E-2.2, avis est donné, par la soussignée présidente d'élection que :

- Il y a vacance au poste de conseiller au siège numéro 3
- L'annonce d'une élection partielle sera faite par avis de scrutin dans les 30 jours du présent avis.

DONNÉ à East Hereford ce quatrième jour de mars 2024.

greffière-trésorière